

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
18 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 18 janvier les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire en mairie en vertu de la convocation qui leur a été adressée par M. François COLLART le Maire le 12 janvier 2023.

**Étaient présents :** François COLLART, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, Didier HEINIMANN, Sabine BAUDIER, Nathalie FRANCAERT, Jean-Noël OUDIN, Jacques JESSON, Mickaël ROSE, Magali SALUAUX, Laurence TOURNEUR, Corine LECLERC, Martine LORIN, Laurent GOURNAIL, Manuel ROCHA GOMES, Murielle GILHARD, Annie LEROY, Aurélie FAKATAULAVELUA, Noël DEZ, Alain CHAPRON, Gabrielle MAUCLERT.

**Absents excusés :** Valérie MORAND, Patrick GRÉGOIRE

Madame Sabrina DA CRUZ donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET

**Absents non excusés :** Guillaume BOUTILLOT, Maxime VARIN, Nina HUBERT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire, invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Laurence TOURNEUR se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022**

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte-rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque particulière, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 a donc été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

## Fonction publique

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-01-001 : Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'adjoint technique (Services entretien)**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de maintenir un service public au sein des écoles communales et du centre culturel et associatif Jean HUGUIN notamment au niveau de l'entretien des locaux pour donner suite à un départ en retraite et dans l'attente d'un recrutement,

Sur rapport de Mme Nathalie FRAN CART, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette création de poste pour une durée de 6 mois pendant une même période de 12 mois allant du 01-03-2023 au 01-09-2023 inclus.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-01-002 : Création de trois emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 21h pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet, afin de maintenir un service public au sein du service pôle enfance jeunesse et notamment les mercredis récréatifs, surveillance cantine, et centre aéré des vacances scolaires 2023.

Mme Nathalie FRAN CART, conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines propose la création de ces trois postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 01-04-2023 au 01-10-2023 à temps non complet 21h semaine.

### **DÉLIBÉRATION n° 2023-01-003 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29.50h pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non-complet, afin de maintenir un service public au sein du service pôle enfance jeunesse et notamment les mercredis récréatifs, surveillance cantine, et centre aéré des vacances scolaires 2023.

Sur rapport de Mme Nathalie FRAN CART, conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 01-03-2023 au 01-09-2023 à temps non complet 29.50h semaine annualisé.

### DÉLIBÉRATION n° 2023-01-004 : Suppression de la régie « Droit de place »

Vu la délibération n° 700 du 11-07-1990 créant la régie de recettes droit de place,

Vu l'arrêté n° 176-2011 de nomination de régisseur de la régie droit de place

Vu la demande et l'avis conforme de la responsable adjointe de la trésorerie de Châlons-en-Champagne en date du 08-12-2022,

Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recette n° 700 du 11-07-1990 n'étant plus opérationnelle,

*Monsieur le Maire rappelle qu'une régie pourrait de nouveau être créée par un arrêté et non une délibération, seuls les agents voire conseillers municipaux peuvent être nommés régisseurs. Le Maire, ses adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent être nommés régisseurs.*

*Le droit de place pour le marché rapportait peu, une gratuité pour la fête foraine a été accordée en période post-covid, le camping-car rapporte peu par-rapport à ce qu'il coûte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la suppression de la régie de recette droit de place au 18 janvier 2023.

### DÉLIBÉRATION n° 2023-01-005 : Fixation de la durée d'amortissement des biens et des modalités d'application des amortissements dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57

Dans le cadre de l'expérimentation du référentiel budgétaire et comptable M57, la Commune de Suippes a délibéré le 24 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 01 janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2. Une commune de plus de 3 500 habitants procède donc à l'amortissement de son actif immobilisé

#### **À l'exception :**

- Des frais d'études et d'insertion **suivis de travaux**
- Des terrains autres que les gisements de terrains
- Des biens des immeubles non productifs de revenus
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

M. Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2015-3-9 du 21 avril 2015, la commune de Suippes avait défini sa politique en matière des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 27 avril 2015 pour son budget principal.

Il est proposé de modifier le tableau des durées d'amortissement appliquées en M14 pour la Ville de Suippes (annexe I). S'agissant du calcul de l'amortissement pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier

2022 reste de manière linéaire. L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville de Suippes adoptera ainsi le calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation **comme date de mise en service**, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACTE**, l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget de la Ville de Suippes relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PRECISE** que ces durées ne s'appliquent pas aux biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**APPROUVE**, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme présenté en annexe I,

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Didier HEINIMANN**

Les travaux du quai du midi sont pratiquement terminés à l'exception de l'éclairage et de quelques finitions.

En l'état actuel on se rend compte de l'aboutissement des travaux engagés depuis quelques mois.

Il reste à effectuer la signalisation horizontale selon la météo.

Le mobilier urbain sera installé ultérieurement.

### **Mickaël ROSE**

◦ Samedi 28, compétition du tir à l'arc suivie à 18h30 de l'inauguration du panneau « label Ville sportive » en présence des présidents d'association et des bénévoles invités.

◦ Dimanche 07 mai, le Canis Soppia

◦ Dimanche 1<sup>er</sup> octobre, 10h00, les Foulées suippases en partenariat avec la ligue contre le cancer

### **Jacques BONNET**

◦ Informe de l'arrivée d'Olivier BOURGEOIS, ASVP, qui a pris ses fonctions le 09/01 et en arrêt maladie à compter du 10, pour une reprise prévue le 23.

◦ Les Services techniques rénovent les logements communaux vacants, à savoir une maison rue de l'Abattoir (toiture à refaire), l'appartement au-dessus de l'école maternelle Renée Thiery et l'ancienne trésorerie. Les travaux de cette dernière sont en cours et en fonction de la disponibilité des Services techniques.

### **Sabine BAUDIER**

◦ Informe que la commune a été nettoyée les 16 et 17 par une nouvelle société de nettoyage à la suite de l'arrêt de la société habituelle. Un nouveau contrat a été souscrit avec un passage 4 fois à l'année. Le travail effectué semble plus que satisfaisant. Les dates des prochains passages n'ont pas encore été fixées.

◦ Souligne le travail à entreprendre dans les bâtiments communaux.

◦ Indique que :

- les sanitaires du parc Buirette sont en cours de démolition

- l'éclairage en led au-dessus des passages piétons est à l'étude

- un devis est en cours concernant la réfection des dalles du Centre culturel, côté St Cloud.

### **Natacha BOUCAU**

◦ Fait part du mouvement de grève prévu demain dans les écoles.

Des enseignants seront en grève, le service minimum d'accueil sera assuré par les agents voire des conseillers.

Les enfants seront accueillis au périscolaire du matin et du soir, les parents fourniront un pique-nique pour le repas du midi.

◦ Le marché public pour la restauration scolaire arrive à échéance cette année. Il faut d'ores et déjà penser soit à prolonger le contrat actuel, soit à relancer un autre marché.

L'inflation actuelle engendre des augmentations de tarifs.

### **Martine LORIN**

◦ Souligne la difficulté de la gestion des familles et des bénévoles du Réseau solidaire.

Peu de colis à distribuer dans la mesure où les personnes dans le besoin doivent impérativement se faire connaître auprès des services sociaux. La distribution des colis ne touche donc pas toutes les personnes qui pourraient éventuellement y prétendre tout simplement par manque d'informations.

4 familles ont été prises en charge dans l'urgence.

## **Jacques BONNET**

Fait le point sur les déchets à la suite du nouveau dispositif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Il souligne que lundi les Services techniques ont ramassé un camion benne de déchets.

Olivier DECAD constate déjà plus de poubelles sur les trottoirs.

Une réunion, par l'intermédiaire du Relais petite enfance, est prévue demain avec les assistantes maternelles qui souhaiteraient des bacs plus grands au vu des déchets journaliers en lien avec leur travail.

## **Magali SALUAUX**

Souligne des nuisances dues aux passages des avions la nuit, principalement les mardis et jeudis soirs ...

Monsieur le Maire propose de faire visiter la tour air sol ou le centre de tri de la Veuve aux conseillers qui le souhaitent. Voir avec l'armée la faisabilité de cette proposition.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont d'autres souhaits de visites.

Le conseil des aînés réfléchit à l'enlèvement des gros déchets pour les personnes âgées.

Olivier DECAD pense que ce service incombe à la Communauté de communes, celle-ci sera donc sollicitée pour essayer de résoudre ce problème.

Peut-être envisager l'intervention d'un prestataire 2 fois par an.

Monsieur le Maire serait favorable à ce nouveau service destiné aux personnes non véhiculées et à mobilité réduite.

## **Monsieur le Maire**

◦ Rappelle l'exposition de 12 panneaux concernant l'étude de la revitalisation du centre-bourg.

MM SARNELLI et GIRAUD, Chargés de missions de la Communauté de communes proposeront un temps de médiation de l'étude aux élus, aux présidents d'association et aux habitants. Ce jour les membres du conseil des aînés sont réunis autour des panneaux expliqués par ces derniers.

Elle sera expliquée aux conseillers qui le désirent par Maxime GIRAUD et Guillaume SARNELLI de la Communauté de communes.

MM SARNELLI et GIRAUD proposeront un temps de médiation de l'étude aux élus, aux présidents d'association et aux habitants.

◦ Rappelle que la réunion avec les présidents d'association au sujet des demandes de subventions a eu lieu le lundi 16.

◦ Un dossier mobilité / covoiturage est à l'étude par la Communauté de communes.

◦ Informe qu'il a réuni ce jour l'ensemble des responsables de service afin de dresser un bilan de mi-mandat, d'informer de la situation actuelle et des perspectives à venir.

◦ Constate que de plus en plus de familles sont dans le besoin.

◦ Les organismes logeurs préviennent des impayés.

◦ Les résultats des études thermiques du Centre culture et du Complexe sportif ont été rendus et indiquent que ces bâtiments ont une déperdition de chaleur importantes, de gros travaux s'avèrent lourds et coûteux, à savoir entre 1 000 000 € et 1 800 000 € pour le Centre culturel et 2 000 000 € pour le Complexe sportif. Malgré l'octroi de subventions le reste à charge est impossible à financer surtout en cette période d'inflation.

◦ Au sujet de la salle des fêtes, la décision sera prise lors d'une réunion de travail, idem pour l'extension du périscolaire Jules Ferry dont le coût aujourd'hui est estimé à 420 000 € (contre 300 000 € il y a encore quelques mois).

Des subventions sont allouées mais le reste à charge reste important.

- Souhaite réunir l'ensemble du Conseil pour une réunion de travail mercredi 25 janvier, salle du conseil municipal afin de faire le bilan des 2 ans et demi de mandat et aussi et surtout de se positionner quant aux futurs travaux à prioriser.
- Vendredi 20, réunion avec le sous-préfet afin d'échanger sur le fonctionnement de la collectivité.
- Isabelle PERSON, animatrice du Clic des Sources pourrait mettre en place des ateliers collectifs au profit des seniors. Magali SALUAUX est chargée de s'occuper de cette éventualité.
  
- Envisage de s'entretenir avec chaque conseiller individuellement afin de parler librement et de faire le point sur les actions passées et à venir.

**Fin de la séance 20h05**

# VILLE DE SUIPPES

## ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (27)

Nombre de membres présents ..... (21)

Nombre de suffrages exprimés.... (22)

VOTES : Pour..... (\_\_\_)

Contre..... (\_\_\_)

Abstentions..... (\_\_\_)

Date de convocation : 12 JANVIER 2023

Présenté par Monsieur le Maire,  
A SUIPPES, : 12 JANVIER 2023

Le Maire,

**François COLLART**

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire  
A SUIPPES, le : 18 JANVIER 2023

**Le Maire**

**Secrétaire de séance**

François COLLART

Laurence TOURNEUR